

Note sur le reconfinement et le couvre-feu du 9 janvier au 8 février 2021

Le jeudi 7 janvier 2021

L'annonce par le gouvernement d'un reconfinement plus strict du Québec, du 9 janvier au 8 février, avec un couvre-feu de 20 h à 5 h, a un impact direct sur nos communautés paroissiales. Le gouvernement appelle chacun et chacune à rester chez soi afin de tenter d'endiguer efficacement la pandémie. Dans la nuit du vendredi 8 à samedi 9 janvier à minuit, les mesures du gouvernement entrent en vigueur jusqu'au 8 février ; il nous faudra nous y conformer. Durant cette période, il ne nous sera pas permis de tenir des rassemblements religieux en présentiel dans nos lieux de culte. Il sera cependant possible de célébrer les funérailles avec 25 personnes au maximum.

Contrairement au confinement de mars 2020, qui nous a pris au dépourvu, cette fois nous avons tiré les leçons du premier confinement. Ainsi lors des rencontres qui ont eu lieu entre plusieurs intervenants en paroisse, nous avons appris collectivement à faire Église autrement pendant ce temps de crise sanitaire.

Nous exhortons donc les différents responsables de communautés paroissiales à faire preuve d'une belle curiosité pastorale et missionnaire, et d'un sens étendu de créativité pour animer la vie de leurs milieux (par exemple, avec la mise sur pied des célébrations en ligne autour de la Parole, diffusion de célébration à huit-clos, le temps de prière commune en ligne, le partage de la Parole en ligne, soutenir les célébrations en famille, être attentif à l'écoute des personnes seules, etc.) Comme le dit si bien le proverbe : « Vivre, ce n'est pas attendre que l'orage passe, c'est apprendre à danser sous la pluie ». Il est donc important de développer des ressources pastorales et missionnaires neuves.

Nous sommes conscients que cette situation occasionne des difficultés financières sérieuses pour certaines paroisses. Toutefois, comme Mgr Paul-André l'a rappelé dans sa lettre du 5 octobre 2020, nous invitons les paroisses à ne pas procéder trop vite à la mise à pied du personnel pastoral, dont la nomination relève de l'évêque diocésain. Ainsi, avant de prendre une décision en ce sens, nous invitons les présidences de fabrique à communiquer avec le conseil épiscopal afin de chercher des pistes de solution possible.

Quelle que soit l'ampleur de la crise sanitaire actuelle et son impact sur la vie et l'organisation de nos communautés chrétiennes, elle ne doit cependant pas empêcher notre Église de poursuivre sa mission, toute disposée à entendre l'appel du Christ à l'espérance. Ainsi nous sommes encouragés à faire preuve de solidarité avec les femmes et les hommes du Québec en cette période très particulière et de charité évangélique en priant pour les personnes malades et pour le personnel soignant, en manifestant notre disponibilité à soutenir celles et ceux qui vivent seuls et dont l'existence est particulièrement touchée par les mesures prises.

Au final, il convient de chercher et de trouver des clés précieuses pour faire face aux turbulences de cette crise. Demeurons unis et confiants dans l'Esprit Saint qui nous accompagne aujourd'hui, demain et toujours.

Rodhain Kasuba, v.g.

En résumé...

- 1.** -Les mesures du gouvernement s'appliquent à partir de minuit, dans la nuit de vendredi à samedi. Les messes anticipées du samedi après-midi doivent donc être annulées.
- 2.** -Faire preuve de curiosité pastorale et missionnaire, et de sens de créativité. Si l'on choisit de capter et diffuser des célébrations à huis-clos, il importe de s'assurer qu'un tel événement ne soit pas associé à un rassemblement.
- 3.** -Les rassemblements extérieurs sont interdits (même une célébration « à l'auto » dans un stationnement, comme au cinéparc).
- 4.** -Pour les funérailles, la limite est de 25 personnes, mais le ministre et les bénévoles requis pour la tenue de l'événement ne font pas partie de ce nombre maximum. Le masque doit être porté par tous en tout temps.
- 5.** -Il est possible d'offrir le sacrement des malades dans les situations de fin de vie. Le respect du protocole sanitaire est important. Aussi, assurer une coordination adéquate avec la direction des soins infirmiers de l'établissement, si c'est le cas.
- 6.** -La célébration des messes dans les maisons religieuses est toujours possible, la chapelle demeurant cependant fermée au public.
- 7.** -Le télétravail est obligatoire, sauf si l'employeur juge le travail d'un employé essentiel au fonctionnement de l'organisme.
- 8.** -Les réunions de Fabrique ainsi que les autres réunions paroissiales en présentiel sont interdites et doivent être reportées après la période de confinement. Il est préférable d'utiliser la téléconférence ou la visioconférence pour ne traiter que du point urgent.
- 9.** -Les organismes communautaires comme la Saint-Vincent-de-Paul peuvent maintenir leurs services. Il est cependant demandé d'appliquer strictement les règles de distanciation, le port du masque et le lavage des mains.

Voici le lien qui explique les mesures <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/confinement-du-quebec-covid-19/>